

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Dossier suivi par
Sophie GICQUEL
DAREIC
Tél : 01 30 83 50 12
Tcp : 01 30 83 51 84
Mél.
sophie.gicquel@ac-
versailles.fr

Versailles, le 27/03/2018

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs du
premier degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
s/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie
Directeurs Académiques des Services de
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Professeurs du
second degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Objet : Programme Jules Verne pour l'année scolaire 2018-2019

Lancé à la rentrée 2009, le programme Jules Verne propose une mobilité à l'étranger d'une année scolaire aux enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public. Depuis 2009, près de 69 professeurs de l'académie sont partis à l'étranger dans le cadre de ce dispositif.

La circulaire n° 2018-030 du 23 février 2018 définit le cadre général de cette mobilité professionnelle annuelle à l'étranger.

Les principaux objectifs de ce programme sont de donner l'opportunité aux enseignants :

- de prendre part à la vie d'un établissement scolaire étranger ;
- de développer de nouvelles compétences par la pratique de pédagogies et de méthodologies d'enseignement propres aux autres systèmes éducatifs (dispositifs d'accompagnement des élèves, procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement, enseignements pratiques interdisciplinaires, etc.) ;
- de parfaire leurs compétences culturelles et linguistiques.

Cette expérience devra leur permettre de s'investir au retour :

- dans l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- dans l'enseignement de leur discipline dans une langue étrangère dans le second degré ;
- dans des projets d'ouverture européenne et internationale à l'échelle de l'établissement et de l'académie, quels que soient la discipline ou le niveau d'enseignement ;



- dans la fonction d'ERAEL (enseignant référent pour l'action européenne et internationale) et la participation à des projets dans le cadre du programme Erasmus +.

Modalités de sélection

Les candidats retenus pour participer à ce programme devront répondre aux critères suivants :

2/2

- posséder le niveau de compétence B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues dans la langue du pays d'accueil et/ou dans une des huit langues les plus enseignées en France (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) ;
- intégrer cette mobilité dans un projet professionnel solide, ancré dans le projet d'établissement et/ou la politique académique (Versailles 2020) ;
- intégrer à leur retour les acquis de cette année d'immersion dans leurs enseignements et participer à l'ouverture européenne et internationale de l'établissement et de l'académie.

Priorités de l'académie de Versailles

Le dispositif Jules Verne constitue un levier de développement de la politique d'ouverture européenne et internationale de l'académie de Versailles. Une attention particulière sera ainsi portée aux projets dont la destination est :

- l'Espagne (la communauté de Madrid) ;
- l'Allemagne (le land de Rhénanie du Nord/Westphalie) ;
- le Royaume-Uni (le Grand Londres et l'Ecosse) ;
- la Chine, dans le cadre de notre nouvel accord de coopération avec Pékin.

Calendrier prévisionnel

Le dossier de candidature joint (annexes 1 et 2) devra être adressé par courrier pour le **vendredi 30 mars 2018** à la Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DAREIC) à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles – DAREIC
A l'attention de Madame Sophie Gicquel
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Une première sélection sur dossier sera effectuée et seuls les candidats retenus seront reçus pour un entretien au rectorat **à partir du lundi 3 avril 2018**.

Les candidats définitivement sélectionnés seront invités par la DAREIC de l'académie à une réunion préparatoire avant leur départ.

Une lettre de mission sera envoyée aux candidats retenus afin de préciser les modalités de leur mise à disposition.

Le suivi de cette procédure sera assuré par la DAREIC, en coordination avec les Services de coopération et d'action culturelle des ambassades des pays d'accueil.

Le Recteur de l'académie
Daniel FILATRE